

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 27 septembre 2018**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **27 septembre à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **20 septembre 2018**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO - MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	MME PLAYE – M. DETHOU – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT - M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO - MME DILLMANN - M. DOSE – MME GUENSER - M. HUET - M. KOCH
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA - MME GEOFFROY – M. KUHN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à M. DETHOU MME SCHREIBER à M. VERGANCE M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	M. JULIEN à MME HENRY
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. TRANCHINA
<i>Marbache</i>	M. MAXANT à M. TROGRIC (Pompey)
<i>Millery</i>	M. BERGEROT à MME LEPRUN (Faulx)
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN à M. FALCETTA
<b>Excusés</b>	
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Montenoy</i>	M. POINT

**N°05 – DA du 27/09/2018**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Modification de la procédure d'achat public**

Adoptée en 2005 et modifiée à la marge pour répondre à des besoins en cohérence avec l'évolution de la structure et les contraintes réglementaires, la procédure interne d'achat public pose les règles de publicité et de mise en concurrence des marchés passés selon la procédure adaptée.

Dans le cadre de la mutualisation, le souhait d'une procédure commune d'achat public a émergé lors du 1<sup>er</sup> atelier consacré à la mutualisation en 2014. À cette fin, la plateforme achat public vous propose une nouvelle procédure résultant d'un travail conjoint avec les référents communaux. Cette évolution est essentiellement motivée par deux facteurs.

D'une part, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a connu de grandes évolutions ces dernières années dans le cadre de la mutualisation et des

transferts, augmentant significativement le nombre d'agents et étoffant les Directions et Services gestionnaires. Avec plus de 220 agents à présent, notre EPCI se structure en suivant sa propre évolution comme par exemple la mise en place d'une nouvelle gestion des stocks des services techniques.  
D'autre part, la mutualisation de l'achat public passe également par l'ambition de tendre vers une procédure commune des achats à l'échelle intercommunale avec les communes.

Lors de la réunion du 26 juin dernier et suite aux réunions de travail avec les référents communaux, une proposition de procédure commune des achats, prenant en compte les observations des participants, a intéressé plusieurs communes de notre territoire dont certaines déjà praticiennes de procédure interne des achats, telles que Champigneulle et Pompey.

Les modifications portent sur les points suivants :

- **De 0 à 1 500 € HT** : il sera simplement conseillé d'effectuer 3 devis le plus souvent possible. Cependant, une vérification sera mise en œuvre quant au cumul des bons de commandes inférieurs à 1 500 € en créant des alertes dans l'outil comptable sur différents indicateurs (nomenclature achat, fournisseur) suivi par le pôle achat.
- **De 1 500 € HT à 10 000 € HT (actuellement 1 500 € HT - 4 000 € HT)** : la demande de 3 devis devra être faite (hors secteur économique en situation de monopole). Ainsi, même si les trois entreprises sondées ne répondent pas toutes, le service acheteur devra joindre à son rapport d'attribution ses demandes écrites, les devis reçus et afficher clairement le délai de réponse imposé afin de justifier d'une mise en concurrence réelle et cohérente.
- **10 000 € HT à 25 000 € HT (actuellement 4 000 € HT – 15 000 € HT)** : une lettre de consultation sera publiée sur le profil acheteur offrant ainsi une visibilité nationale du besoin aux entreprises. La visibilité auprès des opérateurs économiques est identique aux marchés passés entre 25 000 € HT et 90 000 € HT.
- **Augmenter le seuil de passage en Commission d'appels d'offres** : la CAO se prononcerait à partir de 221 000 € HT au lieu de 90 000 € HT actuellement, et ce quelle que soit la nature du marché (Fournitures Courantes, Services ou Travaux).  
**Cas particulier** : Une Commission d'Achat Public (CAP) sera maintenue quel que soit le montant du marché lorsqu'il s'agit de groupements de commandes, afin de garantir la collaboration, l'échange et la transparence avec les communes notamment. La composition de la CAP est précisée dans la convention de groupement de commandes.
- **Supprimer le délai de suspension pour les marchés inférieurs à 221 000€ HT** : pour les marchés d'une valeur entre 4 000€ HT et 221 000€ HT, le délai de 11 jours entre l'information aux candidats évincés et la notification à l'attributaire est supprimé.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la nouvelle procédure des achats.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la procédure des achats modifiée.

## VOTE À L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance  
le dit jour

Ont signé au registre tous  
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20180927-05-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2018  
Date de réception préfecture : 03/10/2018